



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 100-2024-POLV21

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

#### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL PARISIS : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2023 DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240620-3952-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014,

**Vu** le décret n° 2014-1750, du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

**Vu** le décret n° 2015-1118, du 03 septembre 2015, relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

**Vu** le Contrat de Ville intercommunal de la Communauté d'Agglomération le Parisis 2015-2020, signé le 23 juin 2015,

**Vu** la délibération n° 140-2019-POL01, du 21 novembre 2019, portant sur l'approbation et signature de l'avenant au contrat de ville de l'agglomération Val parisis 2015-2022,

**Vu** la délibération n° 123-2020-PV-03, du 24 septembre 2020, portant sur l'approbation et la signature de l'avenant au Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du Val Parisis,

**Vu** le rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération du Val parisis 2023,

**Considérant** l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents d'élaborer le rapport d'activité annuel de mise en œuvre de la politique de la ville, en lien avec les communes signataires ;

**Considérant** l'obligation de soumettre le rapport annuel aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires ;

**Considérant** l'avis formulé par les conseils citoyens des Pins ;

**Considérant** le rapport annuel 2023 de mise en œuvre de la politique de la ville, ci-annexé ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1er :**

Le conseil municipal formule un avis favorable sur le projet de rapport annuel 2023 de mise en œuvre de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis.

**Article 2 :**

Le rapport constituera une annexe au Contrat de Ville intercommunal.

**Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 34

Abstention : 1 (A. SIMONNOT)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**